



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

## Appel à projets 2022

### Contrats de ville de Paris Terres d'Envol

Les 4 contrats de ville de Paris Terres d'Envol constituent la feuille de route de la politique de la ville pour la période 2015-2020. Ils sont téléchargeables via les liens suivants :

- [Contrat de ville d'Aulnay-sous-Bois](#)
- [Contrat de ville de Le Blanc Mesnil](#)
- [Contrat de ville intercommunal de l'ex Communauté d'Agglomération du Bourget](#)
- [Contrat de ville intercommunal de l'ex Communauté d'Agglomération Terres de France](#)

Chaque contrat repose sur trois piliers – « cohésion sociale », « développement de l'activité économique et de l'emploi », « cadre de vie et renouvellement urbain » – et comporte des orientations stratégiques (se référer au contenu des contrats de ville).

L'Etat a souhaité prolonger les contrats de ville jusqu'à 2022 dans le cadre d'un Protocole d'Engagement Réciproques Renforcés (PERR) en apportant une attention particulière sur les trois axes suivants :

- **Axe 1** : L'insertion et le développement économique, créer des dynamiques de parcours
- **Axe 2** : L'éducation et la formation, renforcer les parcours de réussites scolaire et éducative
- **Axe 3** : l'accès aux droits et aux services publics, soutenir des actions de proximité et de médiation via des démarches « d'aller vers »

En plus de ces axes, Paris Terres d'Envol souhaite renforcer les axes suivants :

- **Axe 4**: Les politiques d'amélioration du cadre de vie, de l'environnement et l'attractivité du territoire
- **Axe 5** : Les politiques d'accompagnement pour le mieux vivre ensemble

La crise sanitaire que nous traversons depuis 2020 a des conséquences lourdes sur le quotidien et les parcours de vie les habitants des quartiers prioritaires. Les problématiques de réussites éducatives, d'insertion professionnelle, de lien social mais aussi d'accès aux soins et aux loisirs se sont aggravées par cette pandémie et deviennent des enjeux prioritaires pour l'action publique.

Dans le même temps, et au regard des différents confinements, les acteurs locaux (associatifs, acteurs institutionnels et privés) ont réussi à réinventer leur mode d'action afin de déployer des moyens et maintenir leur intervention en faveur des plus vulnérables. C'est pourquoi, les services de l'Etat souhaitent pour cet Appel à Projets 2022 porter une attention toute particulière sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs et dispositifs à travers les axes prioritaires du PERR (cf. Page 1) et les deux thématiques suivantes :

- **La prévention et l'accès aux soins**
- **Les jeux olympiques et paralympique de Paris 2024 par le soutien à l'insertion, l'emploi et le développement de la pratique sportive**

Nous vous invitons, ainsi, à lire attentivement l'ensemble des pièces annexées qui vous seront utiles avant tout dépôt de projet et à vous rapprocher du chef de projet concerné par le quartier prioritaire de votre action. Si vous intervenez dans plusieurs villes et sur le volet Emploi, insertion et développement économique (Axe 1) vous pouvez vous adresser à votre chef de projet et au référent territorial.

Enfin, nous attirons votre attention sur la date limite de saisie des dossiers sur le portail Dauphin, **fixée au 30 novembre 2021.**


Villepinte, le 15 septembre 2021



Tremblay-en-France



## 1- CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'APPEL À PROJET 2022

Quoi ?	Quand ?	
<b>1 / Dépôt des dossiers</b>	Prendre contact avec le chef de projet de la commune concernée, avant de rédiger votre demande de subvention, pour étudier la faisabilité de votre projet.	<b>Avant le 29 octobre 2021</b>
	Date limite de transmission du dossier de demande de subvention au chef de projet (CERFA 12156*05 ou dossier type cerfa mis en place dans certaines villes pour l'instruction)	<b>5 novembre 2021</b>
	Date limite de saisie des demandes de subvention sur le portail Dauphin et de transmission des bilans provisoires (CERFA 15059*02) en cas de reconduction (actions financées en 2021)	<b>30 novembre 2021</b>
<b>2 / Instruction des dossiers</b>	Instruction des dossiers	<b>Décembre 2021</b>
	Mise en place des CLIP (Commissions locales Inter Partenariales)	<b>Décembre 2021/Janvier 2022</b>
	Date limite de transmission des bilans définitifs (saisis et signés) pour les actions en reconduction (financées en 2021)	<b>31 janvier 2022</b>
<b>3 / Clôture de la programmation</b>	Validation de la programmation 2022 (réunion du Comité Technique puis du Comité de Pilotage)	<b>Avant le 19 février 2022</b>
	Date limite de transmission des bilans définitifs pour les actions financées en 2021 mais non reconduites en 2022  <i>Passé cette date, une demande de remboursement de la subvention sera transmise par l'Etat, au porteur de projet</i>	<b>30 Juin 2022</b>

## Orientations de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis dans le cadre de la programmation 2022 des Contrats de Ville

### **Axe 1 – insertion, formation et développement économique**

- Le repérage, l'accueil, l'information et l'accompagnement de premier niveau des personnes sans emploi qui échappent aux circuits classiques d'accompagnement ;
- Les actions « d'aller-vers » permettant de mieux faire connaître les dispositifs de formation et d'accès à l'emploi, de renforcer et améliorer le premier accueil puis le suivi, (faire connaître les offres d'emplois notamment vers les métiers des Jeux Olympiques et Paralympique) ;
- Le repérage des jeunes décrocheurs ou « invisibles » non connus du service public de l'emploi pour les territoires hors PRIJ (Est-Ensemble et Grand Paris Grand Est). Rôle de référent de parcours pour les raccrocher à l'offre de service de droit commun ;
- L'accompagnement à l'insertion professionnelle et l'accompagnement renforcé des jeunes ;
- Développer l'insertion par l'activité économique en déployant les clauses sociales dans les marchés publics ;
- Lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme ;
- Le développement de l'apprentissage en lien avec les CFA et les entreprises notamment signataires du PAQTE ;
- Agir sur les freins à l'emploi pour les publics les plus éloignés du marché de l'emploi en travaillant sur les freins linguistiques, la mobilité, les modes de garde ; le développement d'actions « sur-mesure » répondant aux besoins des populations spécifiques : jeunes, femmes, etc ;
- La mobilisation des entreprises locales autour des objectifs du PAQTE : stages ; alternance ; diversité ; achat responsable ;
- Les actions de mise en relation demandeurs/employeurs (soutien aux rencontres avec entreprises et employeurs) ;
- Les actions d'accompagnement et de promotion économique de projets locaux (accès aux locaux d'activité, soutien à l'économie sociale et solidaire, soutien et accompagnement à la création d'entreprise).

### **Axe 2 – L'éducation**

- Renforcer la lutte contre l'échec scolaire et encourager la réussite éducative, l'insertion socio-professionnelle des jeunes et leur valorisation ;
- Prévenir le décrochage scolaire ;
- Garantir l'accès de tous à la culture, aux sports et aux loisirs ;
- Favoriser les actions permettant l'apprentissage de la langue française ;
- Apporter un soutien professionnel aux parents dans leurs différentes fonctions parentales (éducation, soutien à la scolarité...) ;
- Développer la prévention et la promotion de la santé : prévention des addictions et des conduites à risques, ces actions pourront être financées sur le temps scolaire ;
- Favoriser les actions de parrainage, de mentorat et d'accompagnement à l'orientation des élèves de l'enseignement secondaire et des étudiants.

### **Axe 3 – Accès aux droits et aux services publics**

- Conforter les actions de médiation au sein des quartiers et poursuivre l'accompagnement des publics les plus fragiles ;
- Développer l'apprentissage de la langue française ;
- Soutenir les démarches « d'aller vers », pour les habitants qui se sentent isolés et les nouveaux habitants, ceci en renforçant la communication, en diversifiant et en adaptant l'offre d'activités pour recourir aux droits ;
- Encourager de nouvelles actions dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme (absence ou manque de maîtrise des outils informatiques et les appareils numériques) ;
- Offrir aux habitants un accès effectif aux informations juridiques pour connaître leurs droits et devoirs ;
- Développer l'accessibilité des services publics.

## 2- MODALITÉS DE L'APPEL A PROJETS 2022 – CALENDRIER OPERATIONNEL

### **2.1 Dépôt de la demande de subvention**

Les chefs de projet politique de la ville sont là pour répondre à vos questions, vous aider à formuler votre demande de subvention, à la saisir sur le logiciel DAUPHIN et vous accompagner tout au long de la procédure.

#### **Dans le cas d'une action sur une ville :**

Prendre contact avec le chef de projet de la ville concernée (Cf. liste des correspondants).

Si votre action relève de l'axe 1 (emploi, insertion et développement économique) prendre attache en complément avec le référent territorial (Cf. liste des correspondants),

#### **Dans le cas d'une action qui se déroule sur au moins 2 villes du territoire Paris Terres d'Envol :**

1. Prendre contact avec le référent territorial (Cf. liste des correspondants),
2. Remplir **UN UNIQUE DOSSIER CERFA** dans lequel vous veillerez à détailler le contenu de l'action et le montant de la subvention sollicitée (part Etat et part Ville), pour chaque ville concernée,
3. Procéder à la saisie du dossier sur la plateforme DAUPHIN

#### **Pour la saisie sur DAUPHIN :**

1. Se connecter sur son compte Dauphin. Si vous ne possédez pas encore de compte, veuillez prendre contact avec votre Chef de Projet qui vous indiquera la démarche à suivre.
2. Renseigner le CDV sollicité. S'il s'agit d'une action portant sur l'axe 1 ou sur deux villes, il faudra sélectionner HORS CDV
3. Mentionner le Millésime 2022 pour saisir le budget prévisionnel de votre action.

### **2.2 Instruction des dossiers et validation de la programmation**

Les porteurs de projets peuvent être auditionnés lors de Commissions locales Inter Partenariales (appelées « **CLIP** »), composées de représentants du territoire et des villes signataires du contrat de ville concerné, des équipes politique de la ville, des représentants de la sous-préfecture, des membres des Conseils Citoyens et de certains services et opérateurs de l'Etat également signataires du contrat de ville.

**Les CLIP se dérouleront dès le mois de décembre 2021.**

A l'issue de ces commissions, une « **programmation** » de l'ensemble des projets retenus est signée par le Président de Paris Terres d'Envol, les Maires et la Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances.

Les porteurs de projet seront informés de la décision finale des instances réunies. L'Etat transmet une notification du versement de l'argent aux porteurs retenus pour bénéficier d'une subvention.

### 3- LISTE DES CORRESPONDANTS POLITIQUE DE LA VILLE DE PARIS TERRES D'ENVOL

Lieu de l'action	Chefs de projet	Délégués du préfet
Aulnay-sous-Bois	M Nadir KITATNI Ferme du Vieux Pays - 30, rue Jacques Duclos - 93600 Aulnay-sous-Bois Tel : 01.58 03 93 54 / 06.83.62.74.65 <a href="mailto:politiquedelaville@aulnay-sous-bois.com">politiquedelaville@aulnay-sous-bois.com</a> <a href="mailto:nadir.kitatni@paristde.fr">nadir.kitatni@paristde.fr</a>	M Olivier LE BRASSEUR Tel : 06.31.22.39.53 <a href="mailto:olivier.le-brasseur@seine-saint-denis.gouv.fr">olivier.le-brasseur@seine-saint-denis.gouv.fr</a>
Le Blanc-Mesnil	Mme Stéphanie CHOQUET 1 place Gabriel Péri - 93150 Le Blanc-Mesnil Tel : 07.87.90.08.51 <a href="mailto:stephanie.choquet@paristde.fr">stephanie.choquet@paristde.fr</a>	M Jean-Philippe PALVAIR Tel : 06.60.07.20.23 <a href="mailto:jean-philippe.palvair@seine-saint-denis.gouv.fr">jean-philippe.palvair@seine-saint-denis.gouv.fr</a>
Drancy	M Alexis BROUDICHOU 6, place de l'hôtel de Ville - 93701 Drancy Cedex Tel : 01.48.96.39.11 / 06 30 04 80 34 <a href="mailto:pdv@drancy.fr">pdv@drancy.fr</a> <a href="mailto:alexis.broudichou@paristde.fr">alexis.broudichou@paristde.fr</a>	Mme Cidalia KACHOURI Tel : 06.64.48.86.97 <a href="mailto:cidalia.kachouri@seine-saint-denis.gouv.fr">cidalia.kachouri@seine-saint-denis.gouv.fr</a>
Dugny / Le Bourget	Mme Olfa LAHIDHEB 1, rue de la Résistance - 93440 Dugny Tel : 06.83.63.09.75 <a href="mailto:olfa.lahidheb@paristde.fr">olfa.lahidheb@paristde.fr</a>	
Sevran	Mme Anissa DOUHI      M Alexandre BENHAIM Tel : 07.87.89.80.62      Tel : 06.45.31.41.44 PEIF - 10, Av Salvador Allende - 93270 Sevran Tel : 01.41.52.40 12 <a href="mailto:pdv.sevran@paristde.fr">pdv.sevran@paristde.fr</a>	Mme Alexandra DELLAS <a href="mailto:alexandra.dellas@seine-saint-denis.gouv.fr">alexandra.dellas@seine-saint-denis.gouv.fr</a> Tel : 06.31.24.59.28.
Tremblay-en-France	M Davy Régis DIAFOUKA Service Démocratie locale 2, rue Léon Tolstoï - 93290 Tremblay-en-France Tel : 06.83.61.30.90 / 01.49.63.71.78 <a href="mailto:regis.diafouka@paristde.fr">regis.diafouka@paristde.fr</a>	
Villepinte	Mme Muriel ROCHUT Centre administratif – Bâtiment F (côté Jeunesse) 16/30, Avenue Paul Vaillant Couturier – 93420 Villepinte Tel : 01.41.52.53.00 / 06.83.63.58.83 <a href="mailto:muriel.rochut@paristde.fr">muriel.rochut@paristde.fr</a> <a href="mailto:pdv.villepinte@paristde.fr">pdv.villepinte@paristde.fr</a>	M Jean-Philippe PALVAIR Tel : 06.60.07.20.23 <a href="mailto:jean-philippe.palvair@seine-saint-denis.gouv.fr">jean-philippe.palvair@seine-saint-denis.gouv.fr</a>
Référent territorial (plusieurs communes et projets relevant de l'Axe 1	M Alexandre BENHAIM Tel : 06.45.31.41.44 <a href="mailto:alexandre.benhaim@paristde.fr">alexandre.benhaim@paristde.fr</a>	Mme Cidalia KACHOURI Tel : 06.64.48.86.97 <a href="mailto:cidalia.kachouri@seine-saint-denis.gouv.fr">cidalia.kachouri@seine-saint-denis.gouv.fr</a>

## 4- INFOS PRATIQUES

### 4.1 Rappel du cadre

- Le présent appel à projets à vocation à financer des actions et non le fonctionnement global de la structure.
- La subvention accordée par l'État ne finance pas les dépenses d'investissement. En revanche, elle peut prendre en charge l'achat de petit matériel (à hauteur de 500€ maximum).
- La subvention demandée à l'Etat ne peut dépasser 80% du coût total de l'action.
- Les actions devront être réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022.
- Les dossiers présentés doivent être complets : délégation de signature si besoin, avec bilan provisoire ou définitif. En cas de changement d'adresse, de RIB, et/ou de représentant légal, joindre les justificatifs (avis SIREN, RIB, Modification des statuts)

La présente fiche décrit l'ensemble de ces conditions.

### 4.2 Qui peut demander ?

Les « **porteurs de projets** » peuvent être de différente nature juridique :

- Les associations déclarées en Préfecture (loi 1901), qu'elles soient à portée nationale ou locale ;
- Les services municipaux ;
- Les bailleurs sociaux ;
- les entreprises

### 4.3 Pour quel type de projet ?

- Les projets doivent bénéficier en majorité aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)
- Il est toutefois possible que des habitants « **hors quartiers prioritaires** » soient concernés, notamment lorsqu'une mixité des publics est recherchée, mais ils doivent demeurer une minorité au regard des habitants en QPV
- Les projets doivent être complémentaires au droit commun existant. Il doit permettre une « plus-value » en direction des publics des quartiers prioritaires (Cf. annexe : quartiers prioritaires du territoire).

**Attention** : Les projets sur le temps scolaire ne seront pas éligibles<sup>1</sup>, de même que ceux ayant lieu sur les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires). Ainsi, seules les actions se déroulant sur le temps périscolaires (hors NAP) et sur le temps extrascolaire seront éligibles.

### 4.4 Quelles sont les modalités de financement ?

Les crédits politique de la ville constituent des « **crédits d'amorçage** », c'est-à-dire qu'ils permettent d'aider au lancement d'un projet, qu'il s'agisse d'une innovation, d'une expérimentation ou d'un accompagnement ponctuel. Ils ne doivent en aucun cas être considérés comme une source de financement pérenne ou durable. Les projets peuvent cependant être renouvelés, pour les besoins de la réalisation de l'action.

---

<sup>1</sup> Hormis les actions portant sur la prévention des addictions et des conduites à risque en milieu scolaire (Cf. priorités)

Plusieurs critères seront pris en compte par les instructeurs dans l'examen des demandes :

- Le public cible résidant en quartier politique de la ville ;
- La viabilité de la structure, impliquant notamment une gestion budgétaire saine sur la base d'une comptabilité analytique ;
- L'intervention de l'association dans le cadre des priorités départementales de l'Etat et des objectifs opérationnels des contrats de ville.

Les projets doivent présenter un « **budget prévisionnel** » équilibré, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet. Il doit être composé de deux types de charges :

- Les charges directes qui sont imputables à la mise en place et au déroulement de l'action : achat de fournitures et matériels consommables (non amortissables), prestations de services d'intervenants extérieurs. Ces charges peuvent être couvertes par les crédits spécifiques.

- Les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association ou de la structure porteuse : salaires, loyers, assurances, matériels. Ces charges **ne peuvent pas** être couvertes par les crédits spécifiques.

Les porteurs doivent d'emblée rechercher au maximum des « **cofinancements** » pour leurs projets, c'est-à-dire que les crédits Politique de la ville ne peuvent constituer la seule source de recettes. La part des crédits spécifiques ne pouvant s'élever qu'à 80 % maximum du coût total de l'action (hors valorisation).

Les autres sources de recettes peuvent être : des ressources propres (cotisations, produits de ventes, etc.), des subventions obtenues auprès d'autres institutions (collectivités – mairies, intercommunalités, départements, régions – services ou opérateurs de l'Etat – DRAC, Education nationale, CPAM, CAF, Pôle Emploi, etc.), des financements privés (entreprises, fondations).

Si les projets démontrent leur utilité et leur efficacité, ils doivent progressivement être inscrits dans le « **droit commun** », c'est-à-dire trouver des sources de financement durables auprès des services de l'Etat, des collectivités ou des opérateurs de l'Etat.

Les demandes de subventions ne peuvent être inférieures à 3 000 €. Les porteurs sont ainsi incités à « **mutualiser** » leurs projets avec d'autres structures, lorsque les projets arborent des philosophies similaires. Si les projets nécessitent des sommes inférieures à 3 000 €, dans le cas où les porteurs sont des associations, une demande de subvention spécifique peut être faite au Fonds d'initiatives associatives (FIA, voir plus bas « les différents types de crédits spécifiques »).

#### **4.5 Bilan du projet :**

Le bilan de chaque action doit être fourni au plus tard le 30 juin de l'année suivante, si le projet n'est pas reconduit. Si le projet est reconduit, le bilan doit être fourni en tout début d'année, dans la foulée de la nouvelle demande de subvention. Ce bilan doit lui aussi être saisi en ligne et transmis aux équipes Politique de la ville.

#### **4.6 Les demandes de reports :**

Pour les actions 2021 n'ayant pas pu être réalisées (notamment en raison de la crise sanitaire) sur l'année, le porteur devra activer la demande de report directement sur la plateforme Dauphin (qui générera un courrier officiel de demande de report). Cette action devra être réalisée avant fin juin 2022. Le porteur ne pourra pas représenter le même projet au titre du CDV 2022.

#### **4.7 Les différents types de crédits spécifiques**

Certaines actions sont financées sur une ligne spécifique appelée « **Fonds d'initiatives associatives** » (FIA). Elle permet à des associations de faire une demande de subvention inférieure à 3 000 € pour des projets



d'ampleur plus modeste. Un formulaire simple est mis à leur disposition par les équipes politique de la ville.

Il existe d'autres types de crédits spécifiques :

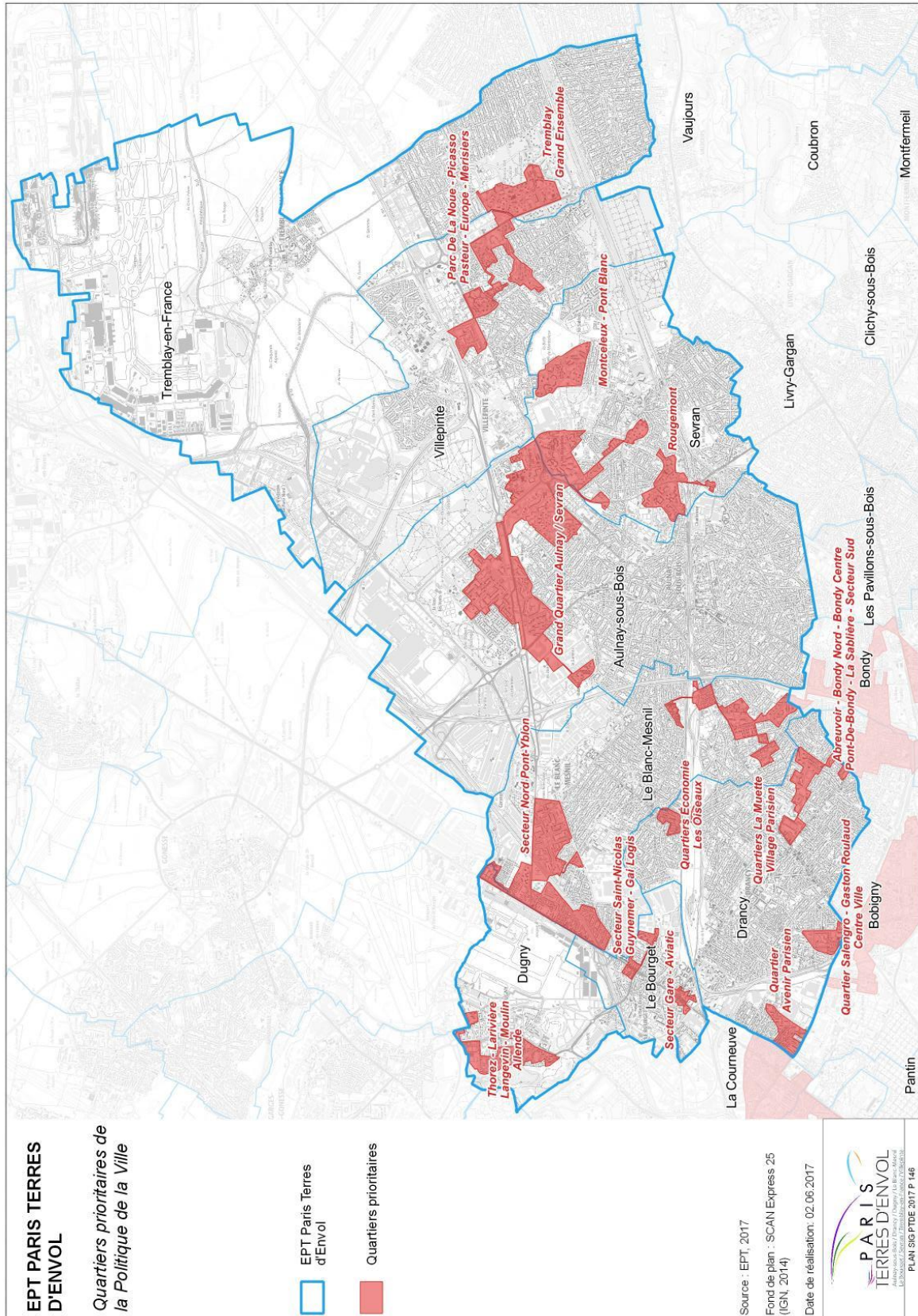
- L'enveloppe Ville Vie Vacances (« **VVV** ») : elle permet de financer des projets bénéficiant aux enfants et jeunes, filles et garçons, de 11 à 18 ans, se déroulant pendant les vacances scolaires. Au-delà de la tranche d'âge allant de 11 à 18 ans, il est préconisé que le public visé soit élargi aux enfants de 9 à 11 ans, dans une proportion allant jusqu'à 20 % des jeunes concernés. La **mixité de genre et la qualification des encadrants** demeurent des critères majeurs d'appréciation et de sélection des projets.

- L'enveloppe du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (« **FIPD** ») : elle permet de financer des projets de « **prévention secondaire** », c'est-à-dire de suivis individuels de jeunes de 12 à 25 ans, fortement exposés aux risques de délinquance (désocialisés, en rupture scolaire, ne parvenant pas à décrocher un premier emploi). Cette enveloppe permet aussi de financer des projets de « **prévention tertiaire** », c'est-à-dire de lutte contre la récidive. Cette dernière est abordée dans le cadre des placements sous-main de justice (avec ou sans détention). L'accompagnement des jeunes peut aussi être mené dans le cadre d'aménagements de peine ou de suivi des sortants de prison. Enfin, l'enveloppe du FIPD peut financer des projets d'aide aux victimes et de prévention des violences intrafamiliales ou de violences faites aux femmes, là encore seulement lorsqu'il s'agit de suivis individuels. Il est à noter que contrairement aux autres enveloppes, la demande de subvention au titre du FIPD ne peut excéder 50% du coût total du projet (et non plus 80%).

- L'enveloppe des actions d'intégration des étrangers en situation régulière (dite « **BOP 104** ») : elle permet de financer des projets d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères venant d'arriver en France. C'est-à-dire des personnes ayant signé un contrat d'intégration républicain (CIR) depuis moins de 5 ans et issues de pays non-membres de l'UE. Ces projets peuvent consister en des cours de Français, un soutien à l'insertion professionnelle ou une formation à la citoyenneté et aux valeurs républicaines. Ces actions peuvent aussi consister en un accompagnement des personnes âgées immigrées, notamment celles vivant en foyer de travailleurs migrants ou en résidence sociale.

## 5- ANNEXES

### Carte des quartiers prioritaires politique de la ville de Paris Terres d'Envol



**Liste des quartiers prioritaires**

<b>Quartiers prioritaires de l'EPT Paris Terres d'Envol</b>		
<b>Communes</b>	<b>Nom du QPV pour la saisie en ligne</b>	<b>Nom du quartier (si différent)</b>
<b>Aulnay-sous-Bois</b>	Les Beaudottes	Rose des vents ; Etangs-Merisiers ; Cité de l'Europe ; Mitry-Ambourget; Balagny ; Gros-Saule
	Quartier Veille de Aulnay-sous-Bois	Chanteloup
<b>Le Blanc-Mesnil</b>	Secteur Nord Pont-Yblon	Secteur Nord Pont-Yblon
	Abreuvoir - Bondy Nord - Bondy Centre – Pont de Bondy – La Sablière – Secteur Sud	Secteur Sud
	Quartier Veille Le Blanc Mesnil	Economie-Les Oiseaux
<b>Le Bourget</b>	Secteur Gare - Aviatic	Secteur Gare - Aviatic
	Secteur Saint-Nicolas - Guynemer - Gai Logis	Secteur Saint-Nicolas - Guynemer - Gai Logis
<b>Drancy</b>	Quartier Avenir Parisien	Quartier Avenir Parisien
	Quartier Salengro-Gaston Roulaud-Centre-ville	Quartier Salengro-Gaston Roulaud-Centre-ville
	Quartiers Economie - Les Oiseaux	Quartiers Economie - Les Oiseaux
	Quartiers La Muette - Village Parisien	Quartiers La Muette - Village Parisien
	Quartier Veille de Drancy	Cité du Nord
<b>Dugny</b>	Secteur Nord Pont-Yblon	Secteur Nord Pont-Yblon
	Thorez-Larivière-Langevin-Moulin-Allende	Thorez-Larivière-Langevin-Moulin-Allende
	Quartier Veille de Dugny	L'Eguiller
<b>Sevran</b>	Les Beaudottes	Beaudottes-Perrin
	Rougemont	Rougemont Charcot
	Montceux - Pont Blanc	Montceux - Pont Blanc
<b>Tremblay-en-France</b>	Tremblay Grand Ensemble	Tremblay Grand Ensemble
<b>Villepinte</b>	Parc De La Noue – Picasso – Pasteur – Europe - Merisiers	Parc De La Noue
		Pasteur
		Fontaine Mallet - 4 Tours - Les trilogies – Les Merisiers